



Service des Marchés Publics

RP/VP

DECISION DU MAIRE - N° 2024-054

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

MARCHE MP23008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE DOMONT
Lot n°4 « Produits laitiers et ovoproduits »
Appel d'Offres Ouvert

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2 et L. 2113-10, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-2023-058 du 17 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Serge BIERRE concernant la souscription et la passation des marchés publics, rendu exécutoire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 16/11/2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 17/11/2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, et sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics Maximilien (<https://marches.maximilien.fr>),

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par les services de la ville, en fonction des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 26 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer pour le lot 4 l'accord-cadre à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société POMONA PASSIONFROID,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le lot n°4 « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°MP23008 relatif à la Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la ville de Domont est signé avec la société POMONA PASSIONFROID sise Z.A. du Moulin à Vent - Rue Les Mares Juliennes - 91385 Chilly-Mazarin Cedex, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 16 février 2024 ou de sa date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit tacitement, 3 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans
- Les montants sont les suivants :
 - montant annuel minimum : 30 000 € HT
 - montant annuel maximum : 150 000 € HT



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 12/02/24
- Publication sur le site Internet le : 12/02/24
- Notification le :

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Domont, le 07/02/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Serge BIERRE
1^{ER} Adjoint au Maire

